Image not found or type unknown

Assurance vie rachat partiel

Par **corine c**, le **21/09/2018** à **13:45**

Bonjour

J'ai ouvert une assurance vie depuis 6 mois. J'ai eu un coup de cœur pour un achat immobilier.
1. Puis je faire un rachat partiel ?
2. Si oui les taxes ou prélèvements sociaux se calculent par rapport aux intérêts acquis ou au capital.
Merci de vos réponses.
Bonne journée

Par **Philp34**, le **23/09/2018** à **08:27**

Bonjour corine c,

Un titulaire d'un contrat d'assurance vie peut naturellement effectuer une opération de rachat partiel à condition d'une part, que son bénéficiaire en cas de décès n'a pas confirmé l'acceptation de cette qualité à votre assureur auquel cas, vous devez lui demander son autorisation et que d'autre part, la clause au contrat d'assurance vie spécifique (votre choix) s'y reportant, vous offre cette possibilité pour une telle durée aussi courte.

Les intérêts et taxes se calculent évidemment sur les intérêts de la somme prélevée.

Bonne journée à vous aussi.

Par **corine c**, le **23/09/2018** à **11:59**

Bonjour

Merci beaucoup pour votre réponse. Si je comprends bien il m'est tout à fait possible de faire un rachat partiel, concernant les bénéficiaires qui sont mes enfants, ils ne savent pas qu'ils sont bénéficiaires donc pas besoin de demander leur accord ?
Il me semble bien que sur le contrat est stipulé que je peux faire un rachat partiel. Donc ma banque ne peux en aucun cas m'empêcher de réaliser mon projet immobilier.
Merci et bon dimanche.

Par **Visiteur**, le **23/09/2018** à **12:12**

Bonjour
Tout contrat peut faire l'objet d'un rachat total ou partiel, mais après 6 mois, vous n'aurez qu'une toute petite somme d'intérêts imposables ou pas du tout (frais d'entrée).

Par **corine c**, le **23/09/2018** à **12:22**

Je dois reconnaître qu'il n'y a pas d'explication claire sur ce type de transaction et ma banque n'est pas très locace et ne me réponds pas clairement à mes questions, je suppose que ma banque n'a aucun intérêt de m'encourager dans cette voix, elle m'a proposé un crédit.
Pourquoi devrais je m'endetter alors que je possède les fonds pour acquérir ce bien immobilier.
Merci

Par **Philp34**, le **23/09/2018** à **12:28**

Bonjour

[citation]mes enfants, ils ne savent pas qu'ils sont bénéficiaires donc pas besoin de demander leur accord ?
[/citation]
Ce n'est seulement lorsque, le bénéficiaire de l'assurance vie fait part à l'assureur de l'acceptation de cette qualité que l'assuré ne peut agir en opération financière sans son accord.
[citation]Il me semble bien que sur le contrat est stipulé que je peux faire un rachat partiel[/citation]
Comme je vous l'ai dit, un assuré a, heureusement, le droit de procéder à un rachat partiel de son assurance vie.
Toutefois, l'assureur peut le moduler en raison en quelque d'un délai de carence. En ce cas, il est stipulé au contrat.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés